

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Baloise Belgium

Produit : Assurance spécifique contre la grêle

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance qui couvre l'intérêt économique à la conservation d'une récolte.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Cette assurance couvre exclusivement la perte de quantité causée aux récoltes assurées par l'action mécanique du choc des grêlons, sans tenir compte de la diminution de qualité



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Pas d'exclusion spécifique au contrat



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'assurance ne couvre qu'une seule récolte par exercice



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert pour la parcelle assurée dans la localité indiquée dans les conditions particulières



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Chaque année après le 1er janvier et, en tout cas, avant le 31 mai, l'assuré devra obligatoirement fournir à la Compagnie un assolement indiquant, pour l'exercice en cours, les modifications apportées dans ses ensemencements ainsi que les rendements espérés de ses diverses cultures
- ✓ Déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances connues de lui et qu'il doit raisonnablement considérer comme constituant des éléments d'appréciation du risque (nature de la récolte, rendements, prix à l'unité, contenu des parcelles...)
- ✓ Le preneur faisant assurer une nature de récolte doit faire figurer au contrat la totalité des récoltes de cette même nature, lui appartenant, situées tant sur une même commune que sur les communes limitrophes



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.